

Ajaccio, le 8 juin 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Covid-19 – nouvelles dispositions applicables avant l'arrivée en Corse

Compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire et en particulier de l'augmentation de la couverture vaccinale, ainsi que dans la perspective de la saison touristique, le dispositif de contrôle sanitaire avant l'arrivée sur l'île est adapté.

A compter du mercredi 9 juin, les personnes à partir de 11 ans souhaitant se rendre en Corse devront :

- toujours fournir à l'embarquement une déclaration sur l'honneur (dont la version actualisée est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Corse : www.corse.gouv.fr).
- **un certificat de vaccination contre la Covid-19 (schéma complet comme détaillé dans l'encadré ci-dessous)**
- **ou, pour les personnes non vaccinées, le résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé moins de 72h avant l'embarquement.**

Ces documents (version papier ou numérique via l'application TousAntiCovid) devront obligatoirement être présentés à la compagnie de transport à l'embarquement.

Les compagnies de transport refuseront l'embarquement aux voyageurs non-munis des documents requis.

Des contrôles aléatoires seront également réalisés par les forces de l'ordre à l'arrivée en Corse.

En revanche, le certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 n'est pas admis.

En l'état actuel de la réglementation, ces mesures ne s'appliquent pas pour les trajets s'effectuant depuis la Corse vers le continent. Pour les trajets depuis la Corse vers l'étranger, il est nécessaire de se référer à la réglementation en vigueur dans le pays de destination.

L'attention des voyageurs est appelée sur le fait qu'en raison des modalités plus souples - certificat de vaccination ou tests antigéniques- la tolérance en vigueur pour les déplacements Corse-continent de moins de 24h prendra fin à compter de lundi 14 juin.

Où se tester près de chez soi ?

L'ensemble des points de prélèvement est disponible sur <https://sante.fr>.

Sanctions

Le montant de l'amende s'élève à 135€ pour une première infraction et peut monter jusqu'à 3750€ en cas de récidive

Qu'est ce qu'un schéma vaccinal complet ?

Je présente un schéma vaccinal complet :

- 14 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 14 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant déjà contracté le Covid (1 seule injection).
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson/Janssen).

Comment récupérer mon certificat de vaccination ?

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été avant le 3 mai, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'Assurance Maladie (<https://attestation-vaccin.ameli.fr>). Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé pourra retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande.

Une fois votre certificat de vaccination en main, il suffit de scanner le QR Code de droite pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone, grâce à TousAntiCovid Carnet.

Puis-je fournir un résultat d'autotest ?

Non, seuls les tests RT-PCR et antigéniques de moins de 72h sont autorisés.